

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 233 Subvention (1.078.275 euros) et avenant avec l'association La Place - centre culturel hip hop (1er).

MM. Bruno JULLIARD et Jean-François MARTINS,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15 et 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet 11 de tes rêves et au titre du fonctionnement du lieu ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Place – Centre culturel hip hop, Créatis 2, 226, rue de Saint Denis 75002 Paris, au titre du fonctionnement du lieu et du projet 11 de tes rêves est fixée à 1.278.275 euros, soit un complément de 1.078.275 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182456 ; 2016_02960 ; 2016_00159.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.078.275 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 comme suivant :

150.000 euros sur la nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001.

928.275 euros sur la nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO